



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## paiement des pensions

Question écrite n° 16841

### Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des retraités français d'Afrique et plus particulièrement sur l'influence du passage à l'euro pour les pensions et retraites de ces personnes. Le passage du franc à l'euro risque de porter un coup d'arrêt du soutien de la France et donc plus largement de l'Union européenne aux monnaies africaines. Aussi les retraités d'Afrique s'inquiètent-ils de subir une nouvelle fois les effets d'une dévaluation du franc CFA comme en 1994. La seule solution semble être la reprise de la gestion des retraites de ces quelque 3 000 Français par un organisme français avant le passage à l'euro. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si cette solution a déjà été envisagée par son ministère et les autres ministères concernés et si la situation de ces personnes sera étudiée en amont pour éviter à nouveau la gestion délicate des problèmes liés à une dévaluation.

### Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les pensions et rentes dues par les caisses africaines de protection sociale à nos compatriotes qui ont exercé tout ou partie de leur activité professionnelle en zone CFA sont calculées et liquidées en francs CFA. La question de leur conversion en une autre devise - en l'occurrence le franc français puis à terme l'euro - se pose donc lorsque lesdites prestations sont versées en France. A cet égard, un accord est intervenu début juillet 1998 entre la France et ses partenaires européens aux termes duquel les accords budgétaires conclus entre la France et les Etats de la zone franc déterminant les modalités de convertibilité du franc CFA seront maintenus après le passage à l'euro ; la France continuera donc d'être le garant de la convertibilité du franc CFA. S'agissant de la dévaluation du franc CFA de janvier 1994, l'honorable parlementaire n'ignore pas qu'elle a eu des effets positifs dans certains pays, ce qui a permis un assainissement de la situation financière des caisses ; malheureusement, dans d'autres pays, elle n'a pas produit les effets escomptés. Quoiqu'il en soit, la France ne ménage pas ses efforts pour faire respecter les accords bilatéraux qu'elle a conclus avec plusieurs pays de la zone franc, en intervenant à tous les niveaux ce qui permet des avancées sur de nombreux dossiers de retraites. Pour l'avenir, le Gouvernement n'envisage pas de faire assurer par un organisme français la gestion des retraites dues par les caisses africaines. En effet, les rentes et pensions sont la contrepartie de cotisations encaissées par les régimes locaux de sécurité sociale ; il n'appartient donc pas aux caisses françaises de s'y substituer dans la mesure où ce n'est conforme ni à leur domaine de compétence, ni à leur mode de financement. Mais, très soucieux de la situation de ses ressortissants, le Gouvernement fait porter ses efforts sur le plan politique, par l'évocation systématique et régulière de cette question lors de tous les entretiens ministériels bilatéraux, et sur le plan juridique puisqu'il a entrepris la renégociation de certaines conventions de sécurité sociale liant la France et ses partenaires africains.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

**Circonscription :** Indre (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 16841

**Rubrique** : Retraites : généralités

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 juillet 1998, page 3839

**Réponse publiée le** : 21 septembre 1998, page 5182